

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2024**

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} classe au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} classe

Ordre	Classement/ prénom	Nom et	Situation actuelle - grade - échelon	Promouvable à compter du
1	RODRIGUEZ	Catherine	Rédacteur Territorial principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/01/2024
2	BOSC PAYRE	Sébastien	Rédacteur Territorial principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	15/12/2024

Part respective des agents promouvables : 1 femme 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme 1 homme

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

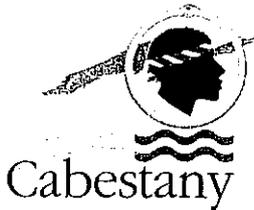
Fait à Cabestany, le 15/05/2024

La Maire,
Edith PUGNET

La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-Je :

CENTRE DE GESTION
21 MAI 2024
COURRIER



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2024**

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} Classe

Ordre	Classement/ prénom	Nom et	Situation actuelle - grade - échelon	Promovable à compter du
1	ROGER Sylvie		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl TNC 33/35 8 ^{ème} échelon	01/07/2024

Part respective des agents promouvables : 3 femmes et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cabestany, le 15/05/2024

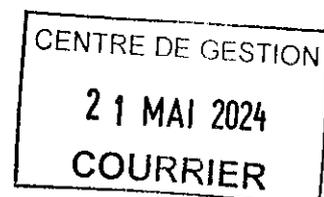
La Maire,
Edith PUGNET

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} cl (Catégorie B)
Au titre de l'année 2024**

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} classe (catégorie B)

Ordre	Classement/ prénom	Nom et	Situation actuelle - grade - échelon	Promouvable à compter du
1	ALTET Bernard		Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe échelon 11	01/01/2024

Part respective des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cabestany, le 15/05/2024

La Maire,
Edith PUGNET

La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :

CENTRE DE GESTION
21 MAI 2024
COURRIER